



REPUBLIKAN'I MADAGASIKARA  
Fitiavana - Tanindrazana - Fandrosoana

MINISTRE DES POSTES, DES TELECOMMUNICATIONS  
ET DU DEVELOPPEMENT NUMERIQUE



Antananarivo, le 23 MARS 2020

**CIRCULAIRE N°01/2020/MPTDN**

**A l'attention de** : Tous les Opérateurs, entreprises et sociétés œuvrant dans le secteur des télécommunications, le secteur postal et le secteur numérique.

**Objet** : Mesures sectorielles face à l'état d'urgence sanitaire « covid-19 » afin de permettre la continuité des services.

**Références** :

- Le décret n°2020-359 du 21 Mars 2020 proclamant l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire de la République de Madagascar ;
- Déclaration à la Nation faite par le Président de la République de Madagascar, concernant la pandémie COVID-19.

Après la déclaration de l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire de la République de Madagascar et pour garantir la protection des personnels œuvrant dans les secteurs télécommunications, postes et numérique, au motif que ces services sont réquisitionnés, les mesures suivantes doivent être adoptées par chaque opérateur et chaque entreprise pour leur permettre de continuer à exercer leurs activités :

- Mettre en place un dispositif sanitaire adéquat permettant la protection des employés et des visiteurs contre la propagation du COVID-19 et envoyer une lettre relatant les engagements de l'entreprise auprès du Ministère des Postes, des Télécommunications et du Développement Numérique ou à l'adresse mail [sp.ministre@mptdn.gov.mg](mailto:sp.ministre@mptdn.gov.mg) :
  - o Prise de température systématique ;

- Mise à disposition de points de gel hydraulique désinfectant ;
  - Obligation de se laver les mains et de se servir de serviettes à usage unique et de bacs à ordures ;
  - Distribution de cache bouche pour le personnel ;
  - Aménagement de l'espace de travail pour respecter la distance réglementaire de 1m entre les agents ;
  - Visuel de sensibilisation concernant le COVID-19 ;
  - Et toutes autres mesures particulières à vos activités que vous jugez utile pour renforcer les précautions d'usage.
- Pour l'obtention d'une autorisation de circuler, notamment, pendant les heures de couvre-feu de 20h du soir à 5h du matin pour les personnes et les voitures, vous êtes invités à adresser une demande à Monsieur le Président du Centre de Commandement Opérationnel COVID-19. Cette demande est à déposer au Centre de Commandement Opérationnel COVID-19, enceinte Mining Business Center, Mandrosoa Ivato, ou à envoyer à l'adresse email [co.covid19mada@gmail.com](mailto:co.covid19mada@gmail.com).

En outre, le Ministère vous informe que des contrôles organisés ou inopinés pourraient conjointement être faits avec les forces de l'ordre dans vos locaux pour vérifier le respect de vos engagements sanitaires.

Des mesures de sanctions pouvant aller jusqu'à la fermeture temporaire de l'établissement pourraient être prononcées à l'encontre de tout opérateur, entreprise ou établissement qui ne respecte pas leurs engagements.

Pour l'intérêt général, j'accorde une importance particulière à l'exécution du présent circulaire.

LE MINISTRE DES POSTES, DES TELECOMMUNICATIONS  
ET DU DEVELOPPEMENT NUMERIQUE



*Ramaheri Jaona*

RAMAHERIJAONA  
Andriamanohisoa